

Règlement du jeu

Appel à projets Transitions 2025

(Du 1er juillet 2025 au 24 octobre 2025)

Article 1 : Société organisatrice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 025 828, dont le siège social est situé Avenue de Montpelliéret, Maurin - 34 977 Lattes Cedex- 492 826 417 RCS Montpellier (ci-après dénommée: « Crédit Agricole du Languedoc ») organise, du mardi 01/07/2025 à 9h00 au vendredi 24/10/2025, à 20h00 inclus, un appel à projets, intitulé « Appel à projets Transitions 2025 », gratuit et sans obligation d'achat, d'ouverture de compte ou de souscription de produits ou de services.

Cet Appel à projets est exclusivement accessible via une page internet dédiée <https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/espace-societaire/appel-a-projets-2025.html>.

Article 2 : Conditions de participation

L'Appel à projets se déroule en trois étapes :

1ère étape : Inscription des associations, des structures à but non lucratif ou Collectivités (ci-après « le(s) Participant(s) ») clientes ou non clientes du Crédit Agricole du Languedoc par leur représentant légal majeur, **entre le 01/07/2025 à partir de 9h00 et le 24/10/2025 jusqu'à 20h00 inclus**, sur une page internet dédiée <https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/espace-societaire/appel-a-projets-2025.html>.

Les associations, structures à but non lucratif ou Collectivités souhaitant participer à l'Appel à projets, doivent porter un projet rentrant dans l'un des domaines indiqués ci-dessous et ayant pour finalité de soutenir les transitions et être domiciliées sur l'un de nos quatre départements (Aude, Gard, Hérault ou Lozère).

Le projet doit concerner l'un des deux (2) grands domaines suivants :

- **transition environnementale** : recycleries, initiatives en lien avec l'éco-habitat, solutions de mobilité douce, création de bricothèques d'outils à emprunter, activités autour de l'auto-partage, sensibilisation aux eco-gestes, opération collective de nettoyage, réduction des déchets, entretien des zones humides, entretien des forêts...

- **transitions agricoles et agro-alimentaires** : lutte contre le gaspillage alimentaire, économie d'eau, valorisation des circuits courts, ateliers de sensibilisation au bien manger, fermes pédagogiques, livre de recettes responsables, projets pédagogiques autour de l'agriculture, découverte des métiers agricoles, développement d'une alimentaire durable dans les cantines ...

Cette inscription permet au Participant d'accéder à la 2ème étape de l'Appel à projets. Une seule candidature est autorisée par structure et une seule dotation est susceptible d'être attribuée par candidature.

L'inscription à l'Appel à projets est exclusivement réservée aux Participants dont le siège social est situé dans les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère, clients ou non clients du Crédit Agricole du Languedoc, disposant d'un accès Internet à la date de début de l'Appel à projets et d'une adresse électronique.

Sont exclues de la participation à l'Appel à projet Transitions 2025 les associations ou structures à but non lucratif ou Collectivités lauréates de l'Appel à projet Culture édition 2024.

2ème étape : Les projets des Participants inscrits dans l'intervalle des dates susvisées seront ensuite soumis à l'avis des membres de la Caisse locale (composés d'administrateurs et du Président), couvrant la commune du siège social de l'association.

Dès réception d'un projet saisi sur la page Internet dédiée (<https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/espace-societaire/appel-a-projets-2025.html>) ce projet est adressé par le Service Mutualisme du Crédit Agricole du Languedoc à la Caisse locale de Crédit Agricole du territoire concernée. Entre le 01/07/25 et le 31/10/25, les membres de la Caisse locale de Crédit Agricole concernée émettent un avis favorable ou défavorable sur le projet.

- Si cet avis est défavorable, un retour est fait au Participant pour l'en informer, selon les modalités indiquées ci-après à l'article 5 des présentes. Dans ce cas, le projet déposé sur la page Internet dédiée n'est pas soutenu via l'Appel à projets.

- Si cet avis est favorable, le Participant accède à la 3ème étape de l'Appel à projets.

Les projets sont instruits par les membres de la Caisse locale concernée, au fur et à mesure, entre le 01 juillet 2025 et le 31 octobre 2025.

3ème étape : Les projets ayant reçu un avis favorable des membres de la Caisse locale de Crédit Agricole concernée sont alors soumis à la décision d'un jury du Crédit Agricole du Languedoc qui se réunira avant la fin du mois de novembre 2025 (date non encore arrêtée).

Le jury, composé de membres de la Caisse régionale du Languedoc (Présidents de Caisses locales et Administrateurs de Caisse régionale, et collaborateurs de la Caisse Régionale), décide, selon son appréciation souveraine, des projets de niveau 1 retenus et du montant des dotations attribuées.

Parmi les critères d'appréciation du jury, à titre purement indicatif :

- Impact réel sur le public visé.
- Faisabilité opérationnelle et financière : le projet doit être réel et réaliste.
- Qualité du dossier : une attention particulière sera portée au descriptif du projet

Exemples d'exclusions de frais liés au projet :

- Le financement des frais de fonctionnement d'une structure,
- Les projets ne respectant pas les conditions de participation de l'Appel à projets, notamment les projets n'ayant pas de lien avec l'un des deux (2) thèmes soutenus : transition environnementale, transitions agricoles et agro-alimentaires.

4ème étape : Lors de la réunion du jury du Crédit Agricole du Languedoc, des projets retenus de niveau 1 pourront être distingués :

- 4 projets lauréats de niveau 2 seront identifiés, deux par thématique. Deux prix seront donc attribués pour chacune des catégories suivantes : transition environnementale, transitions agricoles et agro-alimentaires. Au total, quatre (4) prix de niveau 2 seront donc attribués selon l'appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

- 1 projet « Coup de cœur » sera également identifié. Au total, 1 (un) prix de niveau 3 Coup de cœur sera attribué selon l'appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer à la 1ère étape de l'Appel à projets, le représentant légal du Participant souhaitant s'inscrire doit obligatoirement respecter les étapes suivantes, entre le 01/07/2025 et le 24/10/2025 :

1- Accéder à la page Internet dédiée : <https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/espace-societaire/appel-a-projets-2025.html>

2-Renseigner le formulaire d'inscription à l'Appel à projets en ligne (parmi les informations demandées : dénomination et coordonnées de l'association, descriptif du projet, ...). Tout dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera pas pris en compte.

3- Le représentant légal du Participant doit ensuite valider le formulaire d'inscription, selon les indications fournies en ligne, ce qui permet la prise en compte définitive de sa participation.

4-Le Participant est informé par une notification sur la plateforme d'inscription de la bonne prise en compte de son dossier.

Article 4 : Limites de participation

Une (1) seule inscription par Participant (même dénomination et même siège social) est acceptée pour l'Appel à projets Culture.

Sont exclues de la participation à l'Appel à projet Transitions 2025 les associations ou structures à but non lucratif ou Collectivités lauréates de l'Appel à projet Culture édition 2024.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant ou toute participation ne respectant pas les conditions de participation énoncées à l'article 2 des présentes, entraîne la non-prise en compte de sa participation et cette dernière est considérée de plein droit comme nulle.

Article 5 : Modalités de désignation des Participants mis à l'honneur et récompensés

Le jury du Crédit Agricole du Languedoc est amené à se réunir une fois avant la fin du mois de novembre 2025 (date non encore arrêtée) afin de déterminer les Participants lauréats et les dotations à accorder, selon son appréciation souveraine.

Les dotations attribuées sont à l'appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc, en fonction des éléments fournis par les Participants lors de leur inscription à l'Appel à projets.

Les Participants (lauréats ou non de l'Appel à projets) sont informés par les Caisses locales de Crédit Agricole des territoires concernés sur les décisions prises par les membres de la Caisse locale concernée ou du jury du Crédit Agricole du Languedoc entre le 01/08/2025 et le 31/12/2025, en fonction des renseignements fournis sur le formulaire d'inscription (appel téléphonique, courrier électronique).

Les Participants Lauréats seront également mis à l'honneur et récompensés à plusieurs niveaux, selon les modalités suivantes :

Niveau 1 – Valorisation locale

Les Participants Lauréats pourront être invités à participer à une remise de prix, dans une agence du Crédit Agricole du Languedoc, en présence de la Caisse locale de Crédit Agricole concernée. Ils s'engagent à venir, présenter et mettre en avant leur projet, à l'occasion de l'Assemblée générale organisée en 2026 par cette dernière.

Niveau 2 et 3 – Valorisation départementale et régionale

L'ensemble des Participants Lauréats pourront être également mis à l'honneur lors de la semaine du sociétariat organisée par la Caisse régionale du Languedoc en novembre 2025. Cette valorisation se fera au travers d'une communication dédiée ou d'un évènement, réalisés par la Caisse régionale (information sur les réseaux sociaux par exemple).

Article 6 : Dotation de l'Appel à projets

Lauréats Niveau 1 : Le montant attribué correspond à la somme maximale de 3 000 euros par projet et par structure, selon appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

Lauréats Niveau 2 : Deux prix par thématique seront attribués et permettront à quatre (4) lauréats au total de bénéficier d'une dotation supplémentaire de 1000 euros chacun, selon appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

Lauréat Niveau 3 : Un prix « Coup de cœur » d'un montant total 2000 euros sera attribué à un (1) lauréat, selon appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

En tout état de cause, le montant maximum alloué par Participant dans le cadre de l'Appel à projets ne pourra excéder, tout niveau de prix confondus, la somme de 6.000 euros.

Article 7 : Attribution de la dotation

La remise de l'aide attribuée aux Participants lauréats sera effectuée par virement sur un compte bancaire détenu par le Participant, et préalablement communiqué par ce dernier ou par chèque de banque libellé au nom du gagnant lauréat concerné et envoyé à l'adresse indiquée lors de l'inscription, et ce jusqu'au 1^{er} mars 2026 inclus.

Aucune dotation attribuée par le jury du Crédit Agricole du Languedoc ne peut faire l'objet d'une réclamation relative à son montant, ni faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par un lot de nature équivalente.

Les Lauréats font élection de domicile en leur siège social.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Appel à projets devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation ou dotation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'annuler la participation à l'Appel à projets en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement de l'Appel à projets est proscrit. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur à l'Appel à projets. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Appel à projets s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des Participants Lauréats. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance. La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des Participants Lauréats.

Article 9 : Données personnelles

Les données des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP). Les données collectées sont nécessaires à la gestion et l'exécution de l'Appel à projets auquel le Participant souhaite s'inscrire. Les données seront destinées uniquement à la Société Organisatrice et pourront faire l'objet de traitement pour la finalité suivante : gestion et exécution de l'Appel à projets et attribution des dotations. Elles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie ou au maximum pour une durée de trois (3) ans à partir du début de l'appel à projets.

Les Participants peuvent à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, demander la limitation de leur traitement en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) du Crédit Agricole du Languedoc à l'adresse dpo@ca-languedoc.fr ou par lettre simple à l'adresse Crédit Agricole du Languedoc, Service Clients – Avenue Montpelliéret -

Maurin, 34970 LATTES. En cas de contestation, le Participant peut former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : www.cnil.fr. L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant à l'Appel à projets.

Les Participants à l'Appel à projets acceptent, à titre gracieux, que la Société Organisatrice utilise leur nom, prénom, ville et département, uniquement pour les besoins de la communication faite autour de l'Appel à projets, sur tous supports et ce, pour une durée d'un (1) an à compter du début de l'Appel à projets.

Ainsi, le Participant donne son accord au Crédit Agricole du Languedoc pour :

- Utiliser librement et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, toute photo, logo et texte concernant le Participant, sur tous supports connus actuels, ainsi que son nom, son image et sa voix - ensemble ou séparément – et toute photo du projet financé (personnalisation), en vue d'une diffusion au public dans le cadre cité en préambule,
- Associer son image au logo du Crédit Agricole du Languedoc, et lui cède expressément tous les droits en résultant.

En conséquence, le Participant garantit le Crédit Agricole du Languedoc contre tous recours, actions et/ou réclamations que pourrait former toute personne physique ou morale relatifs aux droits attachés aux éléments (photo, texte, vidéo...) et qui pourraient, par exemple, remettre en cause leur utilisation, reproduction, et/ou diffusion par le Crédit Agricole du Languedoc.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

La participation à l'Appel à projets est gratuite. Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire de 0.11€/Participant) et les frais de timbre (tarif lent en vigueur sur la base de vingt grammes) pour la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion, pourront être remboursés dans la limite d'une demande par Participant pour la durée de l'Appel à projets, sur demande écrite. La demande de remboursement doit être envoyée au plus tard un (1) mois suivant la date de participation (cachet de la Poste faisant foi) et doit contenir les éléments suivants :

- Le nom et prénom du Participant ;
- Son adresse e-mail ;
- Son numéro de téléphone ;
- Son adresse postale ;
- Le jour et l'heure exacte de connexion ;
- Un RIB ou RIP.

Seront toutefois exclues les demandes de remboursement des frais de connexion pour un accès forfaitaire à internet (ex : câble, ADSL...) dès lors que la connexion à la page pour participer à l'Appel à projets ne génère aucun engagement financier à sa charge. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit dans un délai d'un (1) mois suivant la fin de l'Appel à projets, et adressée à :

Crédit Agricole du Languedoc Service Mutualisme MCL/MA – Avenue Montpelliéret Maurin, 34970 LATTES

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 11 : Application du règlement

La participation à l'Appel à projets implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est disponible, sur la page Internet dédiée (<https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/espace-societaire/appel-a-projets-2025.html>) à partir 1 juillet 2025 pendant toute la durée de l'Appel à projets et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole du Languedoc Service Mutualisme MCL/MA – Avenue Montpelliéret Maurin, 34970 LATTES

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés sur simple demande écrite à l'adresse et dans les conditions précitées.

Article 12 : Loi applicable – Réclamation

Le présent Appel à projets est soumis au droit français. Toute contestation doit être adressée par lettre simple dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin de l'Appel à projets au service mutualisme de la Société Organisatrice. Passé ce délai, aucune contestation ne sera acceptée.